

/RC

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Fouilles et Antiquités

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 6 Mars 1957 ;

VU la lettre du 20 Mai 1958 de Mme ANDRÉ Marie Marcel, Robert, née ROUCHE Jacqueline, Marie, Eugénie 5 avenue Emile Acolas PARIS (7^e) et de Mme COUVREUX Emmanuel, Amand, Louis, Alphonse née ROUCHE Lucienne Suzanne, Marie, 30 rue de Prony, PARIS (17^e) propriétaires conjointement et indivisément de la parcelle n° 283, feuille I, section C de la commune de Vers (Gard), par laquelle elles donnent leur consentement au classement de la grotte ci-après indiquée ;

Arrête :

Article premier.

La grotte préhistorique dite de la Balauzière, sise sur la parcelle n° 283, feuille n° I, section C, du plan cadastral de la commune de VERS (Gard)

est classée parmi les monuments historiques

J. M. 431585. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....

GARD,

et au Maire de la commune d.....e VERS et aux propriétaires ; Mme ANDRE , née ROUCHE Jacqueline Marie Eugénie, 5 avenue Emile Acolias PARIS (7^e) et Mme COUVREUX, née ROUCHE Lucienne Suzanne Marie, 30 rue de Prony PARIS (17^e) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1958 195.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,


Signé: MATTÉO-CONNET